

SLOW

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025-05

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR POUR PORTER PLAINTE DANS LE CADRE DU SERVICE PROXI VELO

Le SM4CC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-10-029, déléguant le pouvoir de porter plainte à Monsieur le Président de Proxim iTi, au nom du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les biens publics.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – De déléguer le pouvoir de porter plainte au nom du Président de Proxim iTi, à :

- Camille LABEYRIE, en sa qualité de Chargée de missions Proxi Vélo, Mobilités Alternatives et Billettiques ;
- Romain COMBES, en sa qualité de Coordinateur territorial Haute-Savoie ;
- Antoine BOUCHER, en sa qualité de Responsable des agences Proxi Vélo.

ARTICLE 2 – Cette délégation de pouvoir est spécifiquement accordée pour tout litige (défaut de paiement, dégradation, vol, etc.) concernant les activités de Proxi Vélo (vélos en libre-service, vélos en location moyenne et longue durée, bornes d'auto-maintenance, consignes à vélos, etc.).

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière de Bonneville

FAIT à Bonneville, le 24 juin 2025

Le Président du SM4CC,
Monsieur Stéphane VALLI



56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE